

044-214401879-20240327-8-DE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Acte certifié exécutoire

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Réception par le Sous-Préfet : 27-03-2024

Publication le : 27-03-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. BOUYER J.P., Mme GROLLIER A.,

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme COLIN A.

QUORUM : 13**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2024/7.5.3/036

OBJET : PARTICIPATION 2024 AU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la participation octroyée au C.C.A.S. afin d'équilibrer son budget.

Il est proposé de verser la somme de 3 755,49 € pour l'année 2024.



Dit que les crédits ont été budgétisés au budget primitif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Le secrétaire de séance,
Mme Séverine GAYAUD.




Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.

044-214401879-20240327-5-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 27-03-2024

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 27-03-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. BOUYER J.P., Mme GROLLIER A.,

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme COLIN A.

QUORUM : 13**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2024/8.1.1/037

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2024

Vu le contrat d'association en date du 31 octobre 2007 conclu avec l'école primaire mixte Sainte Opportune ;

Vu la convention en date du 31 janvier 2008 relative aux relations financières entre la Municipalité et l'OGEC ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée du 30 avril 2018 modifiant les méthodes de calcul du forfait communal ;


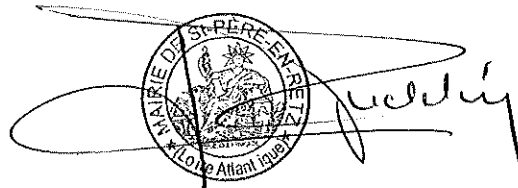
Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Opportune pour l'année 2024 en se basant sur le coût moyen d'un élève de l'école publique en distinguant les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer un crédit de 1 489 € par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle maternelle et de 404 € par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle élémentaire.

Le secrétaire de séance,
Mme Séverine GAYAUD.



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240327-9-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 27-03-2024

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 27-03-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. BOUYER J.P., Mme GROLLIER A.,

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme COLIN A.

QUORUM : 13**SECRETARE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2024/7.5.6/038

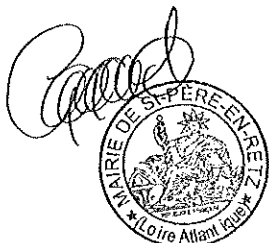
OBJET : VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale pour les enfants scolarisés en primaire afin de permettre l'organisation de voyages scolaires.

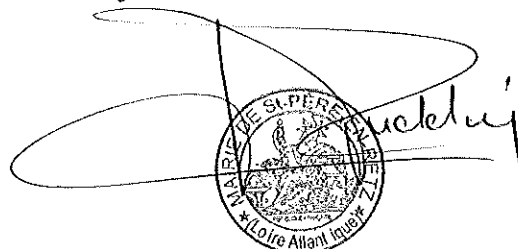
Conformément à la proposition formulée par la commission des affaires scolaires et l'avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière aux enfants Péréziens fréquentant un établissement scolaire de la commune relevant de l'enseignement primaire.
- Le montant de cette aide correspondra au coût réel de la sortie scolaire dans la limite de 18 € par enfant.

Le secrétaire de séance,
Mme Séverine GAYAUD.



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240327-7-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 27-03-2024

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 27-03-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. BOUYER J.P., Mme GROLLIER A.,

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETARE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2024/2.2.6/039

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIÈRES SOLAIRES – MISE À DISPOSITION DU SITE DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site de ses services techniques.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du C.G.P.P.P.

L'article L.2122-1-1 du C.G.P.P.P. précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L.2122-1-4 du C.G.P.P.P. précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du C.G.P.P.P. intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le site susvisé en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code ;
- à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour ce site, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la commune ;
- à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Mme Séverine GAYAUD.**




**Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.**




044-214401879-20240327-6-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 27-03-2024

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 27-03-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. BOUYER J.P., Mme GROLLIER A.,

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme COLIN A.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2024/2.1.5/040

OBJET : Z.A.C. DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE – AVENANT N° 5 AU TRAITÉ DE CONCESSION

Monsieur le Maire rappelle que la Société BESNIER AMÉNAGEMENT est le concessionnaire aménageur de la Z.A.C. des Vannes et de la Garnière et que le traité de concession a été signé le 6 août 2009 puis notifié à l'aménageur.

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 15 décembre 2010 pour annexer au traité : le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et le plan de phasage.

Un deuxième avenant au traité de concession a été signé le 6 mai 2013 portant modifications des répartitions financières et du plan de phasage.

Un troisième avenant au traité de concession a été signé le 22 juillet 2013 pour entériner la substitution à la S.A.S. BESNIER AMÉNAGEMENT dans ses droits et obligations la « S.N.C. Les Vannes et la Garnière ».

Un quatrième avenant au traité de concession a été signé le 29 novembre 2021 pour modifier les participations financières.

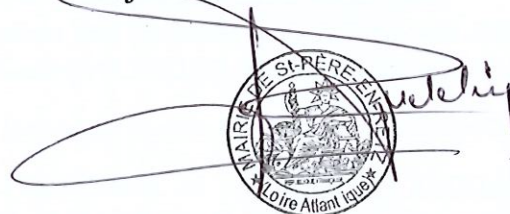
La concession d'aménagement arrivant à échéance en avril 2024, il est nécessaire de proroger le contrat de la Z.A.C. par avenant pour permettre la réalisation des tranches 8 à 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au traité de concession.

Le secrétaire de séance,
Mme Séverine GAYAUD.



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20240327-4-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 27-03-2024

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 27-03-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoint, Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. BOUYER J.P., Mme GROLLIER A.,

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme COLIN A.

QUORUM : 13**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2024/5.7.8/041

**OBJET : CONVENTION DE SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION
SCOLAIRE**

Par délibérations concordantes, les communes de CORSEPT, FROSSAY, PAIMBOEUF, SAINT-BRÉVIN-LES-PINS, SAINT-PÈRE-EN-RETZ et SAINT-VIAUD ont conclu avec la C.C.S.E. une convention de mutualisation des systèmes d'information pour le service scolaire, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2024.

La convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé de la reconduire pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Le périmètre est le suivant :

- Investissement dans le parc matériel (serveurs, P.C., V.D.I., bornes WIFI, câblages)
- Maintenance du matériel
- Gestion de la relation avec les écoles pour la partie informatique

Moyens humains affectés :

- 1 D.S.I., ingénieur, pour 15 %
- 1 technicien
- 1 assistant administratif, pour 15 %

Financement du service :

- Les charges de personnel, en fonction des quotités de travail listées à l'article 3 de la présente convention et selon une répartition 50 % à la charge de la C.C.S.E. et 50 % pour les communes au prorata de la population D.G.F.
- Les investissements et achats faits spécifiquement pour chaque commune, au réel.
- La refacturation s'effectue par le biais des attributions de compensation, sur la base d'un prévisionnel année N, corrigé de la différence entre le prévisionnel N-1 et le réel N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le secrétaire de séance,
Mme Séverine GAYAUD.



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN.

